

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- Conditions

Ces conditions contractuelles s'appliquent dès le versement par la Famille de sa cotisation annuelle, ou dès le début de la prestation, si celle-ci intervient avant. La famille reconnaît connaître les conditions à respecter, lui permettant de bénéficier le cas échéant, des déductions fiscales et/ou des aides de la Caisse des allocations familiales.

2- Cadre de la Prestation

La société Kid Happy, en tant qu'employeur légal de l'intervenant, se charge :

- de la sélection, du recrutement et de la présentation à la Famille d'un intervenant correspondant au profil convenu ensemble ;
- de procéder à l'établissement du contrat de travail ;
- et procéder à toutes les déclarations sociales et de payer toutes les caisses : Urssaf, retraite, chômage, maladie, etc.
- d'établir les fiches de paye, et de rémunérer l'intervenant (y compris les congés payés) et d'assurer toutes les formalités y afférent.
- d'assurer la Responsabilité Civile de l'intervenant au domicile de la famille et lors des trajets avec son véhicule personnel ;
- du remplacement de l'intervenant, le cas échéant (maladie, congés, accident...) quel que soit sa durée ou du remplacement définitif dès que la société Kid Happy a connaissance de cette absence. Les délais de remplacement pour chacun des cas sont indiqués en page 3 du livret d'accueil qui vous a été remis lors de l'envoi de votre devis.

Les interventions sont réalisées dans le respect de la famille et des enfants, de leurs droits fondamentaux en tant que personnes, de leurs biens, de leur espace de vie privée, de leur intimité, de leur culture et de leur choix de vie.

La société Kid Happy s'engage à adresser à la Famille avant le 31 mars de chaque année, une attestation fiscale annuelle conforme au modèle admis par l'administration pour les prestations payées se rapportant à l'année civile précédente, permettant le cas échéant de bénéficier de déductions fiscales.

3- Durée de la prestation – délais de résiliation – délais de rétractation

La durée de la prestation est indiquée dans la rubrique « vos besoins » des conditions particulières. Il n'y a pas de tacite reconduction. Une modification de la durée ou un renouvellement fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau contrat.

La Famille peut demander à tout moment par lettre RAR l'arrêt ou la suspension de la prestation sur simple demande écrite adressée au siège social de la société Kid Happy dont l'adresse figure en tête du présent contrat ainsi que sur le livret d'accueil, moyennant un préavis d'un mois. Si le préavis n'était pas respecté, la société Kid Happy se réserve le droit d'exiger le paiement de cette période. Le préavis n'est pas requis si, le cas échéant, les délais de remplacement de l'intervenant prévus en page 3 du livret d'accueil ne sont pas respectés par la société Kid Happy.

Lors d'une journée, la prise de service minimum est d'une heure (1H), il ne peut y avoir plus de 3 coupures dans une journée et chaque coupure ne peut être inférieure à 1h. Chaque intervention est calculée au ¼ heure près arrondi au ½ supérieur.

En cas de réalisation de la prestation inférieure à 10% du volume horaire contractuel (hors défaillance de la société), la société Kid Happy se réserve le droit de facturer les heures non réalisées. Le contrat n'étant pas conclu « hors établissement » la famille ne peut pas bénéficier du délai de Rétractation de 14 jours prévu par les dispositions de l'article L121-21 du Code de la Consommation.

4- Engagement de la famille

La famille s'engage à permettre la réalisation de la prestation selon les jours et horaires convenus avec la société Kid Happy dans des conditions d'hygiène correcte. Elle s'engage à régler le minimum d'heures mensuelles précisée dans la rubrique « vos besoins », sans pouvoir en demander le report sur le mois suivant. Elle s'engage à prévenir la société Kid Happy, au minimum 7 jours à l'avance, en cas d'impossibilité de réaliser la prestation ou de demande de modification des horaires. A défaut, les heures qui n'auront pu être réalisées seront facturées et payées à l'intervenante. Dans le cas des plannings variables ou de garde en supplément, toute prestation demandée pour laquelle un intervenant aura été affecté sera facturée y compris en cas d'annulation dans le délai des 7 jours de prévenance. Si la Famille ne respecte pas ses engagements (par exemple : retard de règlement, écart supérieur à 10 % entre prévision de volume horaire mensuel de prestation et volume réellement effectué), la société Kid Happy se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement la prestation, sans préavis et sans contrepartie financière. Conformément à la législation en vigueur, la famille s'engage à ne procéder à aucune forme de harcèlement vis-à-vis de l'intervenant en poste ou du personnel de la société Kid Happy.

5- Encadrement

La Famille se charge de l'encadrement de l'intervenant et de la consignation par écrit de sa prestation, des droits et des interdits. La Famille s'engage à observer une période d'acclimatation avec l'intervenant et à organiser le transfert d'un jeu de clés de son domicile. La Famille autorise expressément des contrôles inopinés de la prestation à son domicile, réalisés par la coordinatrice petite enfance de la société Kid Happy. La société Kid Happy n'est en aucun cas un substitut d'éducation parentale, et par conséquent n'a pas d'obligation de résultat en la matière, elle ne peut être tenue responsable des conséquences des agissements de l'intervenant autres que ceux prévus dans le cadre de sa prestation.

6- Conformité et Assurances

La Famille déclare que son domicile, et tous ses équipements meubles ou immeubles sont conformes aux normes de sécurité en vigueur, et qu'elle a souscrit toutes les couvertures d'assurances y afférentes. La famille autorise expressément l'usage du véhicule de l'intervenant pour le transport de ses enfants. Si nécessaire, la Famille s'engage à fournir à l'intervenant de la société Kid Happy un siège auto ou un réhausseur conforme à la législation en vigueur. La société Kid Happy assure la responsabilité civile de l'intervenant dans le cadre de sa prestation. Cette garantie porte également lors de l'utilisation du véhicule personnel de l'intervenant dans le cadre de sa prestation. Dès lors que la famille demande à ce que les enfants soient transportés dans le véhicule de l'intervenant, elle s'engage à déclarer mensuellement à l'agence les distances parcourues pour lesdits transports. Si le véhicule de la famille est mis à disposition de l'intervenant, la famille s'engage à en tenir informer la société Kid Happy et à modifier son contrat d'assurance en conséquence. Dans tous les autres cas, le transport des enfants dans un véhicule conduit par un salarié de la société Kid Happy est expressément interdit.

7- Exclusions

Pour des raisons de sécurité, l'intervenant doit se dédier exclusivement à l'activité de garde d'enfants. Par conséquent, une prestation de ménage ou de repassage ne peut intervenir en présence des enfants.

Au cas où la famille possède des animaux à son domicile, ceux-ci restent sous la garde du chef de famille au sens des articles 1242 et 1243 du Code Civil y compris pendant ses absences et notamment pendant les prestations de garde d'enfants.

8- Conditions tarifaires

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de réalisation des prestations. Nos conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment, notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale. La société Kid Happy s'engage toutefois à informer la famille de toute augmentation du tarif au moins un mois avant son entrée en vigueur.

Lorsque la période de garde inclut un repas, le repas de l'intervenant sera fourni par la famille ou à défaut une indemnité de repas correspondant au forfait ACOSS sera comptée en sus.

9- Règlements

Le règlement des factures s'effectuera dès réception ou suivant un mode et calendrier indiqué par écrit lors de la facturation en accord avec la société Kid Happy et la famille.

Les modes de règlement acceptés sont le prélèvement bancaire, la carte bancaire, le chèque, le virement et le CESU préfinancé. Le règlement en espèces n'ouvre pas droit à la déduction d'impôts. La TVA est réglée sur encaissement.

10- Fonctionnement

La famille souscrit un nombre d'heures planifié dans le temps en fonction de ses besoins. La société Kid Happy remet chaque mois à l'intervenant un relevé des heures réalisées que la famille remplit à la fin de chaque journée effectuée ou alors, qu'il cumule hebdomadairement en accord avec l'intervenant.

Pour que la société Kid Happy puisse établir la fiche de paie de l'intervenant, ce dernier doit remettre à la société le relevé signé par la famille le dernier jour de chaque mois afin d'être payé le 7 du mois suivant.

11- Frais de recouvrement

Toutes les échéances de règlement ou tous les appels de fonds non payés dans les cinq jours suivant la date prévue de recouvrement pourront être majorés d'une pénalité forfaitaire de 25 € (augmentés le cas échéant des frais bancaires liés à des rejets de chèque ou virement pour défaut de provision).

12- Frais de gestion de remboursement ou de résiliation anticipée

Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables, sauf si la société Kid Happy n'a pas présenté d'intervenant à la Famille au moment prévu de début de la prestation.

Les demandes de remboursement ou de résiliation anticipée doivent être adressées au service comptable de la société Kid Happy par lettre recommandée avec accusé de réception ; un délai d'un mois de préavis sera à respecter, afin de permettre l'aménagement des conditions de travail de l'intervenant. Les frais de gestion s'élevaient à 40 €.

13- Litiges

En cas de difficulté, la société Kid Happy s'efforcera toujours d'apporter une réponse adaptée à la situation. Néanmoins, pour les problèmes non résolus par la société Kid Happy, la famille peut faire appel, en vue de se faire aider pour faire valoir ses droits, par une personne qualifiée, qu'elle choisit dans la liste prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et publiée par les services du Conseil Départemental ou de présenter sa réclamation devant la Commission Nationale de Médiation aux fins de traitement amiable et ce sans préjudice de la possibilité pour elle d'engager d'autres actions légales. Cette information est accessible en appelant le CDAS du Conseil Départemental. La famille a également la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du Livre VI du code de la consommation et dont les coordonnées sont les suivantes : Association des Médiateurs Européens (AME)11, Place Dauphine - 75001 PARIS – www.mediationconso-ame.com en application de l'article L. 616-1 du Code de la Consommation.

14- Protection des données à caractère personnel

Ce que nous faisons de vos données :

Les informations recueillies par la société Kid Happy font l'objet de traitements de données pour la prise en charge, l'encadrement administratif, le suivi ou la facturation des services d'aides à la personne, dont notamment l'activité réglementée de la garde d'enfants de tous âges.

Durée de conservation :

Les données de la famille sont susceptibles d'être conservées 5 ans au maximum après la fin de la relation contractuelle avec la société Kid Happy, sauf pour les données répondant à des obligations en matière fiscales ou comptables. Ces données confidentielles sont sécurisées, protégées et sauvegardées, traitées exclusivement en interne, sur le territoire de l'UE.

Destinataires :

Seules les personnes habilitées, au sein de la société Kid Happy pourront accéder aux données de la famille. Ces informations confidentielles seront traitées exclusivement sur le territoire de l'UE, et ne feront, directement ou indirectement, l'objet d'aucune communication ou de cession à des tiers.

Toutefois les administrations ou les tiers légalement autorisés pourront accéder aux informations de la famille dans le cadre de nos obligations légales (notamment CAF et l'administration fiscale).

Finalités :

Le système de traitement des données de la société Kid Happy est destiné, à savoir :

- à la prise en charge, l'encadrement administratif, le suivi et le contrôle des services de garde d'enfants et de soutien scolaire,
- aux opérations relatives à la gestion des clients concernant notamment les contrats de services, les demandes de prestations et la facturation, ainsi que la tenue de la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients,
- au suivi de la gestion des payés et du contentieux,
- au suivi du défaut de règlement des prestations qui entraîne l'inscription sur le fichier d'exclusion temporaire des clients débiteurs,
- au suivi de la relation client tel que la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et le suivi des relations clients,
- aux opérations relatives à la prospection, la gestion des opérations techniques de prospection (ce qui inclut notamment les opérations techniques comme la normalisation, l'enrichissement et la déduplication), la sélection des clients pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage, de promotion, ou encore réaliser des opérations de sollicitations promotionnelles ponctuelles, l'élaboration des statistiques commerciales, l'organisation de jeux concours ou de toute opération promotionnelle. Ces opérations de prospection telles que définies ci-dessus s'entendent pour toutes les entreprises partenaires,
- au suivi de la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition.

Recueil du consentement :

La famille autorise ainsi l'agence, dans le cadre du contrat qui les lie :

- à collecter, exploiter et conserver ces informations,
- à lui envoyer des courriels et sms dans le cadre du suivi de la relation contractuelle,
- à lui envoyer des courriels pour lui proposer les services des sociétés partenaires.

Droits d'accès :

La société Kid Happy a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) auprès de la CNIL. Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore d'en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un courriel au Délégué à la Protection des Données de la société Kid Happy : direction@kid-happy.fr

Pour en savoir plus, consultez l'intégralité de vos droits sur le site de la CNIL. <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

15- Clause de non sollicitation du personnel

Dès l'adhésion aux services de la société Kid Happy, la Famille s'engage à ne pas embaucher directement ou indirectement par le biais d'un autre organisme prestataire ou mandataire l'intervenant présent par la société Kid Happy (quel que soit le statut de celui-ci, employé par la société Kid Happy ou sur le point d'être embauché). Cet engagement vaut pendant la durée du contrat et pendant une période de 6 mois suivant la fin de celui-ci. Dans le cas contraire la Famille s'engage à verser à la société Kid Happy une indemnité forfaitaire de 1 500,00€ au titre du dédommagement des frais de recherche, de recrutement et des frais administratifs liés au préjudice subi par la société Kid Happy.

Conformément à l'article 1152 CC, la société Kid Happy s'engage à ne pas embaucher tout personnel salarié de la Famille pendant toute la durée du contrat, dans le cas contraire la société Kid Happy verserait à la Famille une indemnité compensatrice de 1 500,00€.

16- Maltraitance

La société Kid Happy et la famille seront tout particulièrement attentives à la prévention de toute action de maltraitance, tant de l'intervenante vis-à-vis de l'enfant, que de la famille ou de l'enfant vis-à-vis de l'intervenante et du personnel de la société. Toute action de maltraitance avérée sera signalée aux services compétents.

Signature de la famille